

Télétransmis le : ... / ... / ...

Publié le : ... / ... / ...

Claude PRIOL,

Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 31-2024

### DECISION MUNICIPALE

#### DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE EXTENSION ET RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 27<sup>ème</sup> et L. 2122-23 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2021 (n°2020-21) autorisant monsieur le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement fixés budgétairement et approuvés par le conseil municipal.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De déposer un permis de construire valant extension et rénovation de l'hôtel de ville, sis Place des Résistants.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 juillet 2024.

Le Maire

Gilles VINCENT

